

**Établissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2026**

Séance plénière n°45

Délibération n° 2026-11 : Lancement du nouveau marché relatif au dispositif scientifique de suivi de la biodiversité en fonction des niveaux et des qualités de l'eau

Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin ;

Vu l'arrêté du 27 février 2026 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le Sdage Loire-Bretagne 2022-2027 et notamment sa disposition 7 C-4 relative au Marais poitevin ;

Vu l'Accord de territoire cadre du Marais poitevin 2026-2028 ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2026 portant suppléance de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du directeur de l'Établissement public du Marais poitevin ;

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 : Le contenu prévisionnel du marché public porté par l'Établissement public du Marais poitevin relatif à un dispositif d'évaluation des règles de gestion de l'eau via un réseau de placettes de suivi de la flore et des conditions environnementales associées, dont les mesures de la qualité de l'eau alimentant le futur observatoire de la qualité de l'eau, ainsi que le plan de financement de ce marché sont validés.

Article 2 : Le directeur de l'établissement est autorisé à rédiger, déposer et signer le marché public permettant le déploiement et l'encadrement de ce dispositif sur la zone humide du Marais poitevin.

Fait et délibéré à Saint Michel-en-l'Herm, le 1^{er} juillet 2026

Le directeur


François GEAY

Le président du conseil d'administration


Simon FETET